



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2026

DATE DE CONVOCATION
20 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (présent de 18h30 à 19h20, de 19h25 à 21h15), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Benjamin BONIN, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Patrice ESPINOSA (absent de 19h20 à 19h25), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Roland GOUJON), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

Membres en exercice	36	Délibération n°26/02/2026/16
Présents	28	Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement et des
Pouvoirs	05	Crédits de paiement pour le programme de la Zone
Votants	33	d'Activités économiques (ZAE) « Les Cent Journaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu, la délibération n° 26/10/2023/10 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu, la délibération n°23/03/2023/17 du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 portant révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux,

Vu, la délibération n°28/03/2024/16 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant révision de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »

Il est rappelé qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT disposent que la section de fonctionnement peut comprendre des autorisations d'engagement (AE) et la section d'investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense pour une opération. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du Budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

Par délibération n°23/03/2023/17 en date du 16 mars 2023, le Conseil Communautaire a ouvert une autorisation de programme pour le programme de la « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux ».

Considérant le coût estimé de l'opération à hauteur de 6 700 000,00 € (six millions sept cent mille euros), que cette opération devait être réalisée sur quatre exercices budgétaires de 2023 à 2026,

Considérant les incertitudes liées à la mise en œuvre de la loi N° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Genlis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025.

À noter que la réalisation 2025 porte sur les dernières indemnités d'éviction versées aux exploitants agricoles, soit au total 96 954 €, et se décomposent comme suit :

- EARL CHARLUT : 76 968 €
- SCEA DUGIED : 3 331 €
- EARL du Pré d'Argent : 6 037 €
- SCEA DEHER : 10 618 €

Il est proposé d'ajuster l'Autorisation d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP) pour le programme de la ZAE « Les Cent Journaux », en tenant compte dans la programmation des crédits de paiement que cette opération devrait être réalisée sur cinq exercices budgétaires de 2023 à 2027.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 10 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de la révision de l'Autorisation d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP) de la « ZAE Les Cent Journaux » de la manière suivante :

Désignation	ZAE Les Cent Journaux		
Autorisation d'Engagement	6 700 000,00	Réalisé	Crédits de paiement proposés
Crédit de Paiement 2023 (CP 2023)	2 100 000	1 270 672,90	-
Crédit de Paiement 2024 (CP 2024)	1 100 000	4 744,80	-
Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	2 000 000	96 954,00	-
Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)			1 002 000,00
Crédit de Paiement 2027 (CP 2027)			4 325 628,30

- APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget annexe « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement indiqués ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 février 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER